

16 Novembre 1656.

RECONNAISSANCE pour Antoine VALADIER de Paulhac.

L'an 1656 et le 16ème jour du mois de novembre, environ midi, régnant Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, au lieu de Liamontou en Rouergue, dans la maison dite de "Coubidat", devant moi notaire soussigné et présents les témoins bas nommés, constitué en sa personne Pierre ROUGIER dit "Roudy" du village de la Burgayrette, paroisse de Chaniès en Auvergne, lequel de son bon gré comme père et légitime administrateur des biens dotaux d'Antoinette VALADIER veuve de Pierre ROUGIER son fils dudit village de la Burgayrette, a reconnu et confessé outre autre Reconnaissance ci-devant faite, avoir eu, pris et reçu d'Antoine VALADIER dit "Poujol" du village de Paulhac paroisse de Vitrac audit Rouergue, présent et acceptant savoir:

la somme de 100 livres tournois, plus une couverture de laine, 4 linceuls et un quartier de pourceau salé; et ce, à tout moins en déduction de l'acquisition faite par Messire VALADIER à ladite VALADIER sa soeur se mariant avec ledit feu ROUGIER, par leur contrat de Mariage retenu par feu POUJET notaire (de Chaudes-Aigues), les an et jour contenus, et ce pour les parts échues ou à échoir, laquelle somme de 100 livres, couverture, linceuls et chair ledit ROUGIER constituant a déclaré avoir eu et reçu dudit VALADIER avant le jour présent en or, argent et autres choses à son contentement toutes payées pour raison de ce fait depuis leur dernière Reconnaissance précomptée et allouant, tellement que comme content et payé de ladite somme, ledit VALADIER et les siens en ont quitté et promis tenir quitte envers et contre tout et en cas de restitution a promis rendre à qui de droit appartiendra, et pour l'assurance d'icelle a obligé et hypothéqué tous et chacuns ses biens comme est contenu dans ledit contrat de Mariage, qu'a soumis à la rigueur de toutes cours.

Ainsi l'a promis et juré. En présence de messire Jean ROUGIER prêtre, fils au susdit constituant soussigné avec ledit VALADIER, Jean FAUNIERES maçon dudit Liamontou aussi soussigné, Jean MARTIN tailleur habitant au lieu de Cantoin qui n'a su signer, ni ledit ROUGIER reconnaissant, de ce requis, et moi:

DENGLES, notaire royal
de Brenac?

ROUGIER, prêtre.

VALADIER.

Jean FAUNIERES.